



**CÉAS de la Mayenne**  
Centre d'étude et d'action sociale

6 rue de la Providence  
53000 Laval  
Tél. 02 43 66 94 34  
Fax : 02 43 02 98 70  
Mél. ceas53@wanadoo.fr  
Site Internet : www.ceas53.org

CÉAS-point-com

Bulletin hebdomadaire à destination des adhérents

Vendredi 24 juin 2011

N° 414

## Collectivités territoriales

### Un tiers dans un cas ; un quart dans l'autre... Un Code général à simplifier

**Les élus de la majorité ont-ils, de droit, la possibilité de publier une tribune libre dans les bulletins municipaux ? La question n'a jamais été définitivement tranchée et donne lieu à des décisions judiciaires contradictoires. Nous avons régulièrement traité cette question dans *La Lettre du CÉAS*. Mais une autre question fait problème dans les collectivités territoriales : celle relative aux modalités des scrutins, secrets ou publics.**

Dans une proposition de loi déposée fin 2010, d'une part à l'Assemblée nationale par Marie-Jo Zimmermann et, d'autre part, au Sénat par Jean-Louis Masson, les deux élus de Moselle attirent l'attention sur l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Cet article prévoit qu'au sein des conseils municipaux, le vote est à bulletins secrets si le tiers des membres présents le demande, mais qu'il est au scrutin public si le quart des membres présents le demande.



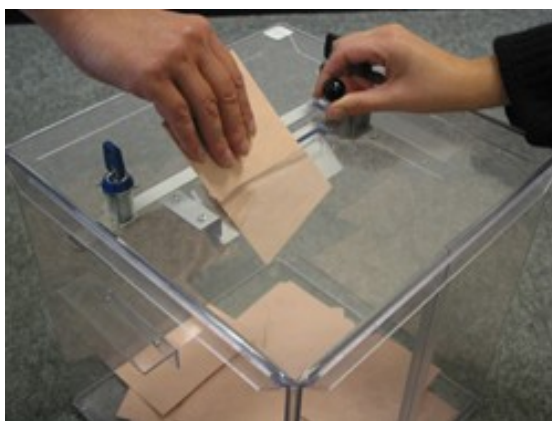
Marie-Jo Zimmermann et Jean-Louis Masson, deux élus de Moselle.

Dans les conseils généraux et régionaux, par contre, les articles L. 3121-15 et L. 4132-14 du même code annoncent que le vote est public à la demande d'un sixième des membres présents... mais rien n'est prévu pour le vote à bulletins secrets.

Les deux élus de Moselle relèvent à juste titre que le CGCT comporte un vide juridique : *« D'une part, en raison de l'absence de précision relative au scrutin dans les conseils généraux et régionaux. D'autre part, au motif que pour les conseils municipaux il y a une incertitude en cas de deux demandes concurrentes en faveur, l'une d'un scrutin secret et l'autre d'un scrutin public ».*

Interrogé par plusieurs questions écrites, le ministre de l'Intérieur s'est retranché derrière la jurisprudence : *« Selon lui, précisent Marie-Jo Zimmermann et Jean-Louis Masson, dans les conseils municipaux, une demande de scrutin secret l'emporte sur une demande concomitante de scrutin public. Dans les conseils généraux ou régionaux et compte tenu du silence des textes au sujet du scrutin secret, le ministre renvoie au*

*règlement intérieur de chaque assemblée, étant entendu que le scrutin public s'impose dès qu'il est demandé par le sixième des élus présents ».*



Cette réponse apparaît peu satisfaisante aux deux élus mosellois, d'où leur proposition de loi *« tendant à harmoniser et à compléter les modalités des scrutins secret et public au sein des conseils municipaux, généraux et régionaux ».* Manifestement, ce n'est pas une priorité pour le Gouvernement ou les autres parlementaires.

## Contraception, grossesses et accouchements : amélioration de la prise en charge encore possible

Le *Rapport de suivi des objectifs de la loi de santé publique 2009-2010* dresse un bilan de l'état de santé de la population en France <sup>(1)</sup>. Il en ressort que la situation reste « globalement favorable », même si « des disparités sociales importantes sont notées pour de nombreux indicateurs de santé et ce, dès le plus jeune âge ». La loi relative à la politique de santé publique du 9 août 2004 a fixé cent objectifs de santé quantifiés, assortis d'indicateurs faisant l'objet d'un suivi annuel par la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees). Nous nous intéressons ici, plus particulièrement, à la contraception et aux interruptions volontaires de grossesse (IVG).

La Drees remarque que l'âge à la maternité s'établit aujourd'hui à 29,9 ans en moyenne. Par ailleurs, 22 % des naissances concernent des femmes âgées de 35 ans ou plus, contre 16 % dix ans auparavant. La Drees suggère de « rester vigilant quant à l'émergence ou au développement de nouveaux problèmes de santé pour les femmes : le nombre de grossesses à risque et les difficultés à concevoir risquent de s'accroître ».

Depuis leur autorisation en 1975, observe la Drees, le nombre d'IVG varie peu. Le taux d'IVG, proche de 15 pour 1 000 femmes âgées de 15 à 49 ans en 2007, mais avec des disparités régionales importantes <sup>(2)</sup>, se situe parmi les plus élevés d'Europe occidentale : « Plus de 210 000 femmes sont concernées chaque année, souligne la Drees, et en moyenne une femme sur deux a recours à une IVG au cours de sa vie ».

Les Françaises, précise également le rapport de suivi, occupent l'une des premières places mondiales en ce qui concerne l'utilisation de méthodes médicales réversibles de contraception telles que la pilule et le stérilet. Pourtant, le recours croissant à la contraception et le développement de la contraception d'urgence n'ont pas fait chuter le nombre d'IVG. Les échecs de contraception demeurent fréquents. Selon la Drees, ils s'expliquent

« en partie par le manque d'informations ou de connaissances, surtout chez les très jeunes femmes ». Mais, ajoutent les auteurs, « c'est surtout la non-reconnaissance sociale de la sexualité des jeunes dans certains groupes sociaux qui rend problématique leur inscription dans une démarche contraceptive ». Citant une autre étude de la Drees, les auteurs précisent qu'un autre enjeu essentiel est « celui de l'adaptation des méthodes de contraception aux conditions de vie sociales, affectives et sexuelles des femmes ».

En 2007, près d'une IVG sur deux a concerné une jeune femme de moins de 25 ans. Parmi les femmes ayant recours à l'IVG, les femmes étrangères, les femmes célibataires et celles sans activité professionnelle sont surreprésentées. Les deux tiers des femmes qui ont avorté utilisaient un moyen contraceptif.



« Une communication humaine est un échange cognitif et émotionnel. Le corps y joue le rôle d'un régulateur de l'esprit. Il envoie notamment des signaux pour le calmer. Or, les nouvelles technologies empêchent cette régulation corporelle de l'activité psychique. Elles empêchent de connaître l'état de celui qui envoie le mail. Il n'y a plus de régulation par l'émotion partagée ».

Roland Jouvent (professeur de psychiatrie à l'université Paris-VI), propos recueillis par Laure Belot, *Le Monde* des 5 et 6 juin 2011.

<sup>(1)</sup> – Sandrine Danet, Nicolas Cocagne et Aurélie Fourcade, « L'état de santé de la population en France – Rapport de suivi des objectifs de la loi de santé publique 2009-2010 », Drees, *Études et Résultats* n° 747 de janvier 2011 (8 pages). Accessible à l'adresse suivante : <http://www.sante.gouv.fr/IMG/pdf/er747.pdf>

<sup>(2)</sup> – Le taux dans les Pays de la Loire (10,5 pour 1 000 en 2007) est le plus faible de toute la France.